



Centre Nautique Est Cotentin

Fiche d'inscription club

Année 2022

Noethys
Licence
N° licence :
Cert./quest. médical

Pratiquant :

Nom : Prénom :
Date de naissance : / /
Adresse :
Code Postal : Ville :
Email :
Tel : ou

Activité Pratiquée :

Marche aquatique Windsurf
Catamaran Adhérent
Dériveur Voile Traditionnelle

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tel : ou

Réservé à l'administration

Montant à régler :
Date de règlement :
Commentaires :

- Les pratiquants majeurs attestent de leur aptitude à s'immerger et à nager au moins 25 mètres. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test prévu par le Code du Sport (A. 322-3-2.)
- Je reconnais avoir pris connaissance des règles de sécurité, du règlement intérieur, du protocole sanitaire et des gestes barrières mis en place par le Centre Nautique Est Cotentin.
- J'autorise le Centre Nautique Est Cotentin à utiliser les photos et vidéos prises durant les activités pour promouvoir l'association.
- J'autorise les médecins et responsables à prendre toutes les dispositions et pratiquer tous les soins médicaux et chirurgicaux nécessaires en cas d'urgence.

Autorisation parentale et médicale pour les mineurs :

Je soussigné(e) Nom Prénom
représentant(e) légal(e) de Nom Prénom
Numéro de Licence :

- atteste de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres.
- l'autorise : * à participer aux activités organisées par le Centre Nautique Est Cotentin.
* à quitter le club par ses propres moyens.
- atteste que toutes les questions du questionnaire de santé (voir site) prévu à l'Annexe II-23 du Code du Sport ont reçu une réponse négative et que le mineur, dont je suis le représentant légal, ne présente pas de contre-indication à la pratique de la voile. Je reconnais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFVoile ou de mon club ne pourra être recherchée.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement activité CNEC “Voile à l’année” 2022

Article 1 : Toute personne participant à l’activité “voile à l’année” doit être à jour de la cotisation CNEC et être titulaire d’une licence club FFV valide.

Article 2 : L’activité “voile à l’année” permet de participer aux cours collectifs organisés par le CNEC sur ses sites de pratique les mercredis et samedis hors vacances scolaires. Elle permet aussi de pratiquer de manière autonome avec le matériel du CNEC (après validation du niveau de pratique par un permanent), si celui-ci n’est pas utilisé par l’activité “école de voile”, durant les heures et jours d’ouverture de la base concernée, sous la surveillance d’une personne habilitée par le directeur et après accord de ladite personne.

Article 3 : Le CNEC s’engage à proposer un minimum de 40 séances de navigation encadrées sur l’année entre le 16 mars et le 4 décembre, hors vacances scolaires. Lorsque la météo ne permet pas la navigation, des séances à terre seront proposées, dans la mesure du possible.

Article 4 : Il est demandé aux membres de s’inscrire aux activités encadrées au plus tard la veille sur le lien qui vous sera transmis par mail.

Article 5 : L’émargement au début et à la fin de l’activité encadrée est obligatoire, ainsi que pour les navigations en autonomie. Il est demandé en plus aux personnes navigant en autonomie de renseigner le matériel utilisé.

Article 6 : Le port de la combinaison ainsi que du gilet de sauvetage sont obligatoires. Les pratiquants en planche à voile sont exemptés du port obligatoire du gilet de sauvetage. Les chaussons ou chaussures fermées sont fortement conseillés.

Article 7 : En cas de casse matériel durant les navigations en autonomie, le principe du “casseur-payeur” sera mis en place, exception faite d’une casse résultant d’une usure normale du matériel.

Article 8 : Durant les navigations en autonomie, les pratiquants sont tenus de respecter la zone de navigation affichée dans la base concernée, ainsi que les règles de navigations élémentaires. Il est demandé aux pratiquants de rincer et de ranger correctement le matériel après usage.

Article 9 : Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions allant de l’interdiction de naviguer à la radiation de l’intéressé.

« Les données personnelles collectées font l’objet d’un traitement conforme aux dispositions issues du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer vos droits d’accès, de rectification à l’effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu’à l’opposition en contactant le délégué à la protection des données (DPD) par courrier signé accompagné de la copie d’un titre d’identité à l’adresse suivante : CNEC, 5 rue Général de Gaulle, 50760 REVILLE. »

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »